

MÉMOIRE

COMITÉ DES CITOYENS DE LA PRESQU'ÎLE – LANAUDIÈRE



NOUVEAU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU
LET DE BFI-UTL À LACHENAIE

Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit !

28 FÉVRIER 2008

INTRODUCTION

Le comité des citoyens de la Presqu'île-Lanaudière présente un court mémoire dans le cadre de ces audiences.

Son mémoire est court mais le CCPL met à la disposition de la Commission un très grand nombre de documents significatifs et pertinents sur son site web : www.lanauvert.net. Ces informations ont été accumulées durant près de 6 ans d'interventions et d'actions et, surtout, des milliers d'heures sacrifiées.

En outre, le CCPL invite la Commission à prendre connaissance des documents ayant trait à la santé ou impliquant la Direction de santé publique (DSP) et le Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS). De plus, tous les documents relatifs au procès en Cour supérieure et en Cour d'appel sont instructifs, intéressants et pertinents.

Le CCPL a aussi mis sa capacité de formuler des interrogations pertinentes à la disposition de la Commission dans les dernières semaines afin de favoriser une véritable analyse de la situation vécue par les citoyens riverains au site et les autres membres de notre communauté.

Le CCPL intervient encore aujourd'hui avec l'espoir que la Commission est un forum qui saura donner une véritable voix aux intérêts de santé et de qualité de vie des personnes affectées par ce site avant les intérêts, nettement pécuniaires, du promoteur et de ses alliés.

Cependant le CCPL rappelle à tous sa colère et son indignation face à des irrégularités évidentes du processus de consultation démocratique entourant l'évaluation environnementale de ce nouveau projet et nous souhaitons que la Commission en face également état dans son rapport.

Entre autres, l'absence des consultations inter et intra ministérielle ainsi que le dépôt très tardif de l'étude d'impact privent assurément les citoyens et la Commission de deux éléments fondamentaux : des expertises indépendantes et autres que celles des consultants payés par le promoteur et du temps suffisant pour analyser et argumenter normalement. De plus, au moment d'écrire ces lignes, plusieurs des questions soumises aux intervenants par les participants à la première partie des audiences n'ont pas trouvé réponses ou n'ont pas été répondues en temps utile afin de permettre leur utilisation.

Enfin, au-delà de ce mémoire, le CCPL demeure au service de la Commission afin de répondre à tout complément d'informations ou d'explications. Nous profitons de l'occasion pour rappeler que le CCPL s'est toujours fait un point d'honneur d'appuyer ses affirmations par des informations (documents, déclarations, etc.) véritables et vérifiables.

Ceci dit, le CCPL a décidé de déposer un court mémoire en trois temps :

- I- Points saillants
- II- Sagesse proverbiale
- III- Recommandations

.....

I - POINTS SAILLANTS

Fidèle à son application du *Principe de Pareto*, le CCPL a identifié des points saillants sur lesquels les représentants du CCPL souhaiteraient apporter un bref commentaire.

➤ *Troisième rapport du BAPE*

D'abord un bref historique : le premier rapport du BAPE en 1995 (no 89) laisse à comprendre qu'on donne sa chance au coureur à savoir l'entreprise BFI, le second (no 177) conclut que le projet est inacceptable en plus de recommander¹ des études manquantes.

Maintenant le 3^{ième} rapport d'un BAPE dans un contexte où la situation est pire encore et que les études requises n'ont pas été réalisées telles que demandées² par la Commission, il y a déjà plus de 5 ans. Nous soumettons respectueusement que le choix des mots doit logiquement progresser dans le même sens que la situation et nous proposons à la Commission un choix de qualificatifs pour remplacer l'« inacceptable » maintenant dépassé par: inconcevable, irresponsable et inimaginable.

➤ *Les études requises*

Tous sont d'accord à dire que le site de BFI est le plus gros au CANADA et qu'il vise, possiblement, à être le plus gros au monde.

Comment se fait-il que le gouvernement n'est pas foutu d'exiger pour le plus gros site l'ensemble des études identifiées comme nécessaires³ et prévues à la Directive environnementale réalisée en concertation avec tous les ministères préoccupés par les sites

¹ Rapport 177 du BAPE (<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape177.pdf>) Voir entre autres, en page 91 : « À la suite de la consultation publique et au terme de son analyse du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord) par BFI Usine de triage Lachenaie ltée, la commission conclut qu'il est inacceptable. Source d'iniquité sociale, ce projet est rejeté par les citoyens et, dans le contexte de la gestion des matières résiduelles de la région de Montréal, sa taille, favorisant l'enfouissement au détriment de la récupération, apparaît comme allant à l'encontre des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. » ; en pages 51 et 52 : « • *La commission est d'avis qu'une analyse de risques constitue un préalable à l'autorisation de l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie. Cette analyse devrait tenir compte de l'exposition actuelle aux contaminants atmosphériques. Elle devrait inclure les risques d'une exposition chronique aux composés cancérigènes et non cancérigènes issus du LES actuel et du projet d'agrandissement. Cette analyse devrait accorder une attention particulière aux composés qui présentent actuellement des problèmes de dépassement des critères de qualité de l'air et des critères provisoires de gestion.* • *Compte tenu du contexte régional de dispersion des contaminants atmosphériques de l'est de Montréal vers le territoire d'implantation du projet, la commission est d'avis que l'autorisation de quelque agrandissement que ce soit ne devrait en aucun cas contribuer à augmenter le risque auquel la population est actuellement exposée.*

² En plus d'être scientifiquement incorrecte (mauvais modèle, absence de mesures dans le milieu, etc.), l'étude de dispersion ne tient pas compte des autres sources et l'étude ne permet pas de connaître la charge de polluants déjà dans le milieu de vie.

³ Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de lieu d'enfouissement technique : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/documents/LES.pdf>

Dans son avant-propos : « La directive du ministre indique à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Elle présente une démarche visant à fournir les informations nécessaires à l'évaluation environnementale du projet proposé et au processus d'autorisation par le gouvernement. » De plus, ce n'est pas parce qu'elle est désuète puisqu'elle a même été révisé suite au procès des citoyens en Cour Supérieure en 2006 (No: 500-17-023251-047)...un seul mot a essentiellement été changé à savoir le « doit » de 2002 au tableau 6 est devenu un « devrait » au tableau 5. Mais ça reste une obligation voire un devoir !

d'enfouissement. En plus, il est situé en zone urbanisée !! Il faut rappeler qu'un grand nombre d'études non réalisées en 2002 ne l'ont pas encore été en 2007 dont celles concernant l'hôpital, les risques psychosociaux, la charge de pollution réelle dans le milieu, la perte de valeur réelle des maisons, les poussières, etc.

Il faut aussi tenir compte des avis et du mémoire⁴ de la DSP en 2002/2003 et des études exigées avec la mention spécifique en page 5 de son mémoire: « *Mais tout d'abord, il nous paraît utile de revoir les connaissances disponibles dans la littérature scientifique actuelle sur les risques à la santé de l'enfouissement, pour les extrapoler aux éléments connus du projet d'agrandissement du secteur Nord. Ces constats nous permettront de formuler des recommandations que nous jugeons indispensables à une éventuelle autorisation gouvernementale et à la réalisation sécuritaire du projet d'agrandissement.* » (notre souligné)

Il faut mentionner les recommandations précitées d'études complémentaires du Rapport 177 du BAPE de 2003 qui n'ont pas été précisément et scientifiquement rencontrées.

➤ *Lanaudière SUD n'est pas en santé*

Les citoyens ont l'impression que les responsables jouent à l'autruche avec cette évidence. Sans être alarmiste, il faut regarder les statistiques et les rapports pour ce qu'ils sont : Lanaudière n'est pas une région en santé⁵ et la pollution provenant de l'ouest (Montréal, Montréal-Est, couloir des grands lacs, etc.) en est un des principaux facteurs⁶.

Le bon sens veut certainement qu'on limite l'ajout de polluants et qu'on intervienne pour améliorer voire « endiguer » les sources qui détériorent ou sont de nature à détériorer encore d'avantage la santé des Lanaudois du sud.

La cour est pleine⁷... va-t-on finir par la comprendre ! Actuellement l'espérance de vie⁸ des lanaudois est de 1 an inférieur au reste du Québec. Faut-il comprendre que lorsque l'espérance de vie sera de 3 ans inférieurs, les taux de mortalités dus aux maladies de l'appareil respiratoire supérieurs de 40% au reste du Québec, ... alors on pourra commencer à s'inquiéter et à questionner !

Nous en profitons ici pour rappeler la position des intervenants du milieu de la santé de la région à l'égard du projet d'agrandissement similaire de 2003, à savoir la position officielle⁹ du CMDP du Centre Hospitalier Pierre Le Gardeur à l'effet que : « *Les médecins, dentistes et pharmaciens du Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur dénoncent avec vigueur ce projet et*

⁴ Mémoire DM105 de la Direction de santé publique au BAPE 2003 :

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/LES-Lachenaie/documents/DM105.pdf>

⁵ Rapport d'octobre 2007 du Directeur de Santé publique Lanaudière,

<http://www.agencelanaudiere.qc.ca/ASSS/Publications/R.A.Directeur-Lanaudiere%20version%20finale.pdf>

⁶ Extrait Bilan de la Mortalité dans Lanaudière 1994-1998,

<http://www.lanauvert.net/documents/200802231548560.Bilanmortalite19941998.pdf>, en page 17, du document déposé (DSP-2) en Cour supérieure en 2006 par la Direction de santé publique de Lanaudière Sud.

⁷ Nous ne sommes plus dans une dynamique du « Pas dans ma cour » mais bien dans une nouvelle dynamique du sacrifice d'une partie de la population pour la « sur-vie » de la majorité et s'éviter d'autres situations de contestation!... Un peu d'ironie : « La cour est pleine ...ouais, ouais mais vous êtes sûr, certain que vous n'avez pas encore un peu de place car j'ai besoin MOI de mon bon air et de dormir en paix!! »

⁸ Voir en page 16 du Rapport d'octobre 2007 du Directeur de Santé publique Lanaudière,

<http://www.agencelanaudiere.qc.ca/ASSS/Publications/R.A.Directeur-Lanaudiere%20version%20finale.pdf>

⁹ Résolution du CMDC, 11 février 2004,

<http://www.lanauvert.net/documents/200802231530510.ResolCMDP11fevrier2004.pdf>

demandent au ministre de l'Environnement et au ministre de la Santé de se positionner clairement en faveur de la fermeture de ce site d'enfouissement. »

➤ ***À la mauvaise place***

Messieurs de BFI et vos alliés, votre site est simplement à la mauvaise place ! Vous pouvez manœuvrer comme vous le voulez mais votre immense entreprise émet et émettra toujours, de façon régulière ou inattendue, des contaminants¹⁰ qui produisent des effets et des impacts négatifs qui ne sont pas négligeables. Vos contaminants représentent des inconvénients importants et une menace sérieuse et réelle.

➤ ***Nouveau contexte***

Le fonctionnaire du Ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) qui signe et conclut dans l'avis de recevabilité d'octobre dernier que c'est *sensiblement* le même projet doit vivre dans un autre univers... Comment affirmer une telle grossièreté alors que l'étude d'impact aurait normalement dû être revue en analysant les impacts liés à plusieurs éléments du nouveau contexte¹¹ depuis 2002. La grossièreté approche l'injure à l'intelligence des citoyens quand une analyse permet de ressortir plus de 94¹² pages de citations de nouveaux « éléments » (pas là en 2002) insérés dans l'étude d'impact déposée en octobre 2007... mais malgré tout, on a eu le culot de ne pas actualiser les analyses de ces éléments et de nous fournir que les avis de recevabilité de 2002 !

➤ ***Le Décret 89-2004***

Ce décret a accordé une prolongation d'environ 5 ans telle que recommandée par le BAPE de 2003. Le gouvernement s'est engagé très précisément à fermer le site dès l'atteinte des quantités autorisées.

➤ ***Les jugements et décisions***

Nous croyons que la Commission doit porter une attention particulière au jugement de la Cour supérieure et aux appels devant la Cour d'appel du Québec qui sont des nouveaux éléments importants et significatifs par rapport à 2003.

Nous croyons pertinent de rappeler qu'avant d'aller de l'avant avec une telle poursuite, les citoyens avaient tenté en vain de se faire entendre par les responsables. La gravité de leur situation et la justesse¹³ de leur propos les ont finalement incités à aller devant le forum judiciaire. Ils s'y sont présentés démunis à certains égards (par ex : manque d'études scientifiques) en espérant, entre autres, la reconnaissance que le fardeau de preuve repose sur le promoteur, l'application du principe de précaution et l'implication concrète de la santé publique dans la validation des normes et conditions applicables à ce cas. Les citoyens ont

¹⁰ Par exemple : plusieurs dépassements du 500ppm dans une même inspection du MDDEP dont des émissions pouvant atteindre 200 000ppm, voir les Rapports d'inspection déposés en DB31.

¹¹ Lettre à Mme Line Beauchamp, Ministre du MDDEP, 21 novembre 2007, section « Nouveau contexte » en page 5, <http://www.lanauvert.net/documents/200711251345120.lettreministreMDDEP20071120.doc>

¹² Recherche de références de l'Étude d'impact 2008

<http://www.lanauvert.net/documents/200802281538190.ReferencesEI20032055.doc>

¹³ Entre autres, fort des recommandations du BAPE de 2003 et des avis et mémoire de la DSP.

bon espoir que la Cour d'appel du Québec va rectifier en octobre prochain (2008) certaines erreurs de droit de première instance.

La démarche des citoyens n'a pas été vaine¹⁴ (voir aussi la section ci-après *Qui perd, gagne*) et plusieurs éléments du jugement¹⁵ rendu il y a moins de 2 ans, sont dignes de mention :

- Injonction relativement à l'information¹⁶
- Page 48 – Risques psychosociaux « ..., il reste qu'une exposition répétitive ou chronique à une nuisance importante, comme, par exemple, les odeurs, est susceptible de générer des impacts psychosociaux et d'augmenter les niveaux de stress. La preuve révèle que la situation a créé chez les demandeurs des inquiétudes sérieuses et réelles. »
- Page 47 - Comité de vigilance « Un autre, la remarque étant destinée à bon entendre, serait de revoir la composition du comité pour éliminer les irritants que la preuve a dévoilés. Ainsi, il serait sans doute souhaitable de limiter, ou à tout le moins d'encadrer, la participation d'organismes ou d'établissements qui sont parties prenantes au projet et qui semblent concevoir toute plainte au sujet des inconvénients engendrés par le site comme étant des manifestations d'hypersensibilité, voire d'exagération, de la part des gens habitant en périphérie. »
- Page 48 - Accrocs et apparence d'accrocs « En outre, même si cela ne peut avoir pour effet, en droit, de donner ouverture aux conclusions recherchées par les demandeurs, le ministère de l'Environnement a toléré des accrocs aux conditions du décret ou créé une apparence qu'il les tolérerait, ainsi que ce jugement l'expose et que la lecture des rapports d'inspection le démontre. »
- Page 49 - 12 Mesures d'atténuation supplémentaires « DONNE ACTE aux parties des engagements de BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée contenus au document intitulé "Mesures de suivi et d'atténuation", déposé le 4 mai 2006 sous la cote DB-113 et reproduit en Annexe; »

À la démarche en Cour supérieur, il faut évidemment¹⁷ ajouter celles devant la Commission d'accès à l'information. En août 2007, des citoyens ont obtenu une décision qui reconnaît des manquements et des pratiques irrégulières, à l'été 2005, et non valides du MDDEP : en page 27 de la décision¹⁸ : « Néanmoins, la Commission rejette les demandes d'autorisation de l'Organisme à ne pas tenir compte des demandes concernant les autres demandeurs : M. F., M. D, C. L., R. B, C. I., A. O, Y. C. et S. T. La preuve a plutôt démontré que l'Organisme a systématiquement invoqué l'article 137.1 de la Loi sur l'accès concernant tous les documents,

¹⁴ Article de Louis-Gilles Francoeur du Journal Le Devoir,
<http://www.lanauvert.net/documents/200802290803470.artcsrefuse26aout2006NEW.pdf>

¹⁵ Jugement de la Cour Supérieure, 24 août 2006,
<http://www.lanauvert.net/documents/200609071551500.jugement.doc>

¹⁶ Un des trois éléments d'appel du Procureur général et de BFI, les autres sont sur les dépens et les honoraires spéciaux tranchés en faveur des demandeurs.

¹⁷ « Évidemment » car c'est bien reconnu que le MDDEP et le MSSS utilisent l'accès à l'information comme une voie d'évitement... éviter de répondre, déplacer dans le temps, décourager les demandeurs, etc.

¹⁸ Décision de la Commission d'accès à l'information, 15 août 2007
<http://www.lanauvert.net/documents/200802241650160.Decision050807demandes2005.pdf>

même à l'égard de ceux faciles à repérer, comme ceux décrits aux points 22 et 23 de la pièce O-4.»

➤ ***Les règles de l'art***

D'abord d'un point de vue *santé publique*, nous invitons la Commission à se référer à l'ensemble du « Livre Environnement et santé publique/ Fondements et pratiques »¹⁹ pour analyser ce qui aurait dû être fait et ce qui devrait l'être. Ce livre a été identifié comme la BIBLE en la matière par la santé publique²⁰. Lors de la première partie des audiences, nous avons déposé les chapitres 30 et 37 afin d'attirer l'attention de la Commission sur la problématique des groupes à risques et les conséquences pour les riverains se trouvant dans un de ces groupes ainsi que sur le niveau d'intervention requis pour ce genre de projet qui devrait être au moins une intervention majeure selon le CCPL.

D'un point de vue de l'*environnement*, le MDDEP se réfère souvent à l'EPA (Environmental Protection Agency) pour les règles de l'art. Mais pourquoi dans le cas de l'étude de dispersion, elle n'a pas requis le seul modèle recommandé par les américains (le LANDGEM)²¹ relativement à la modélisation des sites d'enfouissement ? De plus, c'est ce modèle qui a été spécifiquement recommandé par le MDDEP²² en 2003 en remplacement du modèle utilisé en 2001 qui était de la même famille que celui de 2007. Pourquoi ne pas avoir conservé le modèle de 2003 en le précisant avec des données dans le milieu ? Nous voyons çà comme une manœuvre pour tout recommencer à zéro... comme un nouveau projet même après plus de 13 ans d'exploitation !!

Nous demandons à la Commission de faire reprendre l'étude de dispersion avec le bon modèle. De plus, nous demandons que les données analysées par les citoyens (voir section *L'exposition réelle et véritable*) servent de base à la révision des hypothèses retenues pour de nouvelles simulations et, conséquemment, une nouvelle analyse des risques.²³

➤ ***L'exposition réelle et véritable***

Le MDDEP ne conteste pas l'existence et le bien fondé des centaines de plaintes par année d'exposition des citoyens aux contaminants. Une bonne partie de ces plaintes sont inscrites au registre des plaintes du MDDEP.

Le CCPL a réalisé une analyse préliminaire²⁴ des temps d'exposition aux odeurs estimée à partir du texte des courriels et fax (208 données) de citoyens transmis au MDDEP de janvier à septembre 2007. Selon cette analyse, les temps minimum et maximum d'exposition des

¹⁹ Environnement et Santé publique : Fondements et pratique,
<http://www.mdtrav.umontreal.ca/rayonnement/livre.htm>

²⁰ Dr. Marcel Bélanger, en Cour supérieure souligne qu'il s'agit de la Bible en santé environnementale.

²¹ Extrait du site EPA, Frequently asked questions about calculating emissions for municipal solid waste landfills for the 2005 emissions inventory,

<http://www.lanauvert.net/documents/200802242357510.EPAmodeLandGEM.pdf>

²² Annexe A du Résumé de l'étude de dispersion de 2003,

<http://www.lanauvert.net/documents/200711271901310.PG42200ppp.pdf>

« Pour l'évaluation des quantités de biogaz généré, le Ministère recommande l'utilisation du logiciel Landfill Air Emission Estimation Model (Landgem) développé par l'EPA.

²³ L'analyse réalisée par le CCPL doit être complétée par l'ajout des informations manquantes se trouvant en possession du MDDEP.

²⁴ Analyse préliminaire des plaintes de Janvier au 17 septembre 2007

<http://www.lanauvert.net/documents/200802241640270.RevisionsCCPLMMRegistre2007PlaintesJanvsept.docR>

citoyens riverains sous les vents auraient été respectivement de 9.89 et de 15.74 heures par mois (en heures pleines).

➤ *Absence de contrôle et de suivi*

À ce seul sujet, le CCPL pourrait accorder au moins 50 pages d'un mémoire ! Si la commission veut élaborer sur cet aspect, le CCPL se fera un devoir de lui fournir des informations et des exemples recueillis au cours des récentes années.

Mais le CCPL ne tient pas à blâmer les fonctionnaires proprement dit qui tentent de faire au mieux avec les ressources (personnel et argent) qu'on leur donne. Mais, SVP, mesdames et messieurs des ministères concernés, cessez de défendre l'indéfendable... revenez aux valeurs fondamentales de la protection de la santé et de l'environnement de vos concitoyens !

Nous avons plusieurs exemples à présenter ici. Parmi ceux-ci nous avons choisi ces exemples :

- la limite de 50 ppm qui n'est pas vérifiée par les inspecteurs du MDDEP malgré une obligation du Décret d'urgence de 2003²⁵
- Les tests du 50 ppm qui sont fait sans respecter la méthodologie et qui ne sont pas contestés par le MDDEP²⁶
- la dynamique du suivi des plaintes entre les ministères de l'environnement et de la santé (le « ping pong » de l'irresponsabilité)²⁷
- la non-fonctionnalité du comité de vigilance²⁸
- l'inspecteur du MDDEP qui n'utilise pas d'équipement pour évaluer objectivement les expositions dans le milieu... en plus de ne pas avoir eu son nez « calibré »²⁹ !

Et enfin, nous référons la Commission à quelques documents qui traitent plus amplement de cette problématique dont le rapport du Vérificateur général du Québec³⁰, le jugement de la Cour supérieure³¹, les argumentations³² en Cour supérieure et l'appel incident³³ en Cour d'appel du Québec.

²⁵ Extrait du témoignage de Claude Tétreault en Cour Supérieure, 9 février 2006 en rapport avec des mesures de 50 ppm dont il ne connaît pas l'existence, 19 mai 2006

<http://www.lanauvert.net/documents/200802281701040.extraitClaudeTetreault09022006.DOC>

²⁶ Réplique des demandeurs – Volet Factual, 19 mai 2006, voir Annexe A,

<http://www.lanauvert.net/documents/200606011423160.repliquedemandeursvoletfactual.doc>

²⁷ Lettre de l'ASSS de Lanaudière, Gabriel Hakizimana, 4 décembre 2007

<http://www.lanauvert.net/documents/200802271452090.lettrehakizimanafortin4dec2007.pdf> et Lettre du MDDEP, Hélène Proteau, 26 janvier 2007

<http://www.lanauvert.net/documents/200802241729090.lettrepoteauamario26janv2007.pdf>

²⁸ Idem note de bas de page 15.

²⁹ L'inspecteur Éric Gauthier : A-t-il bon nez? Trop sensible ou pas assez? ... on ne le sait pas mais ce qu'on sait par accès à l'information et par son témoignage en Cour supérieure c'est que le MDDEP ne lui a pas demandé de se faire calibrer. Ce n'est donc pas un « outil » dans la panoplie des inspecteurs!

<http://www.lanauvert.net/documents/200802281727510.techcalibrationdemandedaccesDe.doc>

³⁰ Extrait du Rapport du Vérificateur général du Québec, 2005-2006, Chapitre 5,

<http://www.lanauvert.net/documents/200703070934280.chapitre5.doc>

³¹ Jugement de la Cour Supérieure, 24 août 2006,

<http://www.lanauvert.net/documents/200609071551500.jugement.doc>

³² Argumentation présentation de la preuve, 3 avril 2006

<http://www.lanauvert.net/documents/200606011418170.argumentationfinale.doc>

Réplique des demandeurs – Volet Factual, 24 mai 2006,

<http://www.lanauvert.net/documents/200606011423160.repliquedemandeursvoletfactual.doc>

➤ *Comité de vigilance ou comité de « bienveillance »*

Le mandat du comité de vigilance, tel que libellé dans le décret, était de faire des recommandations à BFI Usine de triage Lachenaie sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations et à atténuer les impacts du lieu sur le voisinage et l'environnement et, le cas échéant, de faire rapport au ministère de l'Environnement de tout acte qui, de l'avis du comité, constitue un défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions du présent certificat.

Or, en près de cinq ans d'activité, aucune recommandation n'a été formulée par le comité de vigilance, et ce malgré les inconvénients majeurs que continuent de subir les citoyens vivant dans le voisinage du site.

Suite à l'émission du certificat d'autorisation émis par le MDDEP en 2004, le comité de vigilance a officiellement débuté ses activités le 22 juin 2004. Dès cette première rencontre, le représentant des Citoyens de la Presqu'Île soulevait un point sur la représentativité de certains membres du comité. Nommés par le MDDEP, plusieurs de ces membres appartiennent à des organismes ou municipalités ayant manifestement des intérêts conflictuels avec ceux des citoyens. D'ailleurs, la composition du comité a fait en sorte qu'il s'est enlisé pendant plusieurs mois dans des discussions sur des questions de procédures et d'éthiques qui l'ont littéralement paralysé et empêché de réellement faire son travail. À cet égard, une lettre officielle a été envoyée au ministre pour obtenir des clarifications et précisions afin de dénouer l'impasse. Cette lettre est restée sans réponse pendant près de deux ans !

En novembre 2004, inquiet pour leur santé compte tenu des nuisances beaucoup plus importantes que ce qui avait été prévu dans le projet présenté au BAPE, des citoyens entreprenaient une démarche judiciaire afin de faire réaliser les études d'impacts manquantes au projet. Bien que cette démarche n'avait en soi aucune incidence sur le comité de vigilance, certains membres ont profité de cet événement pour faire adopter une motion visant à surseoir les réunions du comité jusqu'à la fin du processus judiciaire, prétextant un risque de poursuite légale pour ses membres.

Le comité a donc cessé ses activités jusqu'en décembre 2005, période à laquelle le CCPL a réussi, avec l'aide de la Ville de Repentigny, à convaincre le MDDEP de céder de nouvelles rencontres afin que le comité recommence à siéger. Les rencontres du comité ont donc repris à la fin 2005, mais avec un nombre restreint de participants, certains membres ayant décidé de s'abstenir jusqu'à la fin du processus judiciaire en cours, c'est-à-dire avril 2006. Donc pendant tout ce temps, aucune recommandation n'a été faite par le comité, ni à BFI ni au MDDEP, sur de quelconques améliorations visant à réduire les importants impacts que subissaient toujours les citoyens habitant le voisinage du site.

Dans la période qui a suivi, soit de mai 2006 jusqu'à maintenant, le représentant du CCPL a tenté en vain de faire reconnaître l'importance des nombreuses plaintes d'odeurs et de bruits (plusieurs centaines) émises par les citoyens et l'urgence de trouver une solution à une situation perdurant depuis plusieurs années. Malheureusement, autant BFI que le MDDEP ont

Réplique des demandeurs – Volet juridique, 24 mai 2006,
<http://www.lanauvert.net/documents/200606011421360.repliquedemandeursvoletjuridique.doc>

³³ Mémoire d'Appel incident, 16 juillet 2007
<http://www.lanauvert.net/documents/200708161417190.Appelincidentfinal.doc>

minimisé le sérieux des revendications des citoyens, en allant même jusqu'à ne pas considérer ces données importantes dans l'analyse de dispersion des odeurs déposée par BFI dans le cadre de sa nouvelle demande d'agrandissement.

En conclusion, le comité de vigilance, dans sa forme actuelle, s'avère non seulement inefficace, mais complètement inutile dans une optique visant principalement la protection des citoyens.

➤ *Principe de prévention*

On focus beaucoup sur le principe de précaution mais il ne faut pas oublier aussi les obligations fondamentales du gouvernement et de ses commettants de **prévenir** la détérioration de la santé. Dans Lanaudière, les citoyens se sont tournés³⁴ en vain vers la direction de Santé publique. Cette dernière n'assume pas son devoir de prévention comme en fait état son absence d'implication et d'actions dans ce dossier depuis 2003 et son absence d'analyse, véritable et professionnelle, en ce qui concerne la présente étude d'impact.

➤ *Principe de précaution*

Le principe de précaution est l'objet de plusieurs publications sur le web compte tenu de l'importance que les pays lui accordent de plus en plus en matière de santé publique et d'environnement. Un des sites québécois parmi les plus intéressants que nous ayons visité sur le sujet est celui de la Commission de l'éthique, de la science et de la technologie du Québec : http://www2.ethique.gouv.qc.ca/OGM/html/principe_precaution.html.

Pour le CCPL, la définition applicable du principe de précaution est qu'en l'absence de certitude compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, on ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles. En conséquence des effets et des impacts négatifs réels et anticipés, la mesure effective est la fermeture du mégadépotoir de Lachenaie.

➤ *La FONDATION ECO*

Le gouvernement, les élus et les fonctionnaires ne voulant pas « s'occuper » de notre dossier car ils ont manifestement d'autres intérêts, les citoyens ont décidé de prendre en main la suite logique des choses en créant une fondation dédiée³⁵ d'abord à la protection de la santé des citoyens. Pour contrôler, il faut connaître les enjeux et, notamment, déterminer objectivement les effets de la pollution sur le milieu de vie. « ECO » est représentatif de cette orientation puisque son acronyme signifie « Environnement Contrôlé Objectivement ».

Depuis sa création au début de 2007, la Fondation s'est assurée la collaboration de chercheurs de calibre international dont Donna Mergler³⁶, Louise Vandelac³⁷ et Michel Fournier³⁸. En

³⁴ Idem à la note de bas de page 26.

³⁵ Selon les lettres patentes c'est une OBNL avec comme objectifs de : 1) Recueillir des dons, legs et autres contributions (ex. : en argent, en valeurs mobilières ou immobilières) aux fins de la fondation. 2) Administrer la fondation conformément à ses fins de bienfaisance liées principalement à la protection de l'environnement et au développement durable de la collectivité. 3) Organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des contributions.

³⁶ Mme Donna Mergler, http://www.bio.uqam.ca/professeurs/mergler_d.htm

³⁷ Mme Louise Vandelac, <http://www.professeurs.uqam.ca/pages/vandelac.louise.htm>
http://classiques.uqac.ca/contemporains/vandelac_louise/vandelac_louise_photo/vandelac_louise_photo.html

collaboration avec le CCPL, la Fondation ECO est à élaborer des programmes de recherche avec l'UQAM³⁹ et le CIRÉ⁴⁰.

La Fondation ECO a également rencontré au printemps dernier des représentants du MDDEP et de la DSP régionale pour les aviser de ses intentions et de son besoin d'obtenir leur collaboration.

À noter, que le fait que BFI, ait rempli son site plus rapidement que prévu⁴¹ prend de court la Fondation qui aurait aimé déposer des études préliminaires réalisées dans un cadre de recherche adéquat si le BAPE avait normalement eu lieu plus tard.

➤ *Développement durable*

Le CCPL est préoccupé par l'inaction de la DSP régionale de Lanaudière en rapport avec notre dossier. Les citoyens déplorent la prise de position qu'ils qualifient de *politique* du directeur⁴² de la DSP qui n'a pas évolué depuis 2004 malgré une aggravation évidente de la situation et des demandes d'intervention des citoyens (dont les plaintes).

La position de la DSP régionale de Lanaudière est éloignée de celles des autres directions régionales si on considère les positions reconnues dans le mémoire présenté en février 2005 par les directeurs régionaux de santé publique « La santé dans une perspective de développement durable ». ⁴³ Nous invitons la Commission à prendre connaissance de ce rapport qui rappelle (en page 6) que la prépondérance de la santé dans le développement durable est un fait établi depuis longtemps.

De plus, le chapitre 3 de ce mémoire nous informe de la contribution, usuelle et attendue, de la santé publique au développement durable. Ce chapitre se conclut par : « En définitive, on reconnaît, depuis plusieurs années et dans des secteurs d'activité variés, l'importance d'agir avant que ne surviennent les problèmes de santé et de bien-être dans la population. La société doit donc mettre en place tout un ensemble de conditions propices à l'atteinte d'un environnement sain et durable au sein duquel l'être humain peut maintenir sa santé. Le réseau de la santé publique, de par ses actions qui sont précoces, se situant bien souvent avant que ne surviennent les problèmes, agit sur les facteurs qui influencent la santé au profit de toute la population. »

En conséquence de ce qui précède, la Commission doit reconnaître que les citoyens riverains au site de Lachenaie sont très mal servis par la Direction de santé publique de Lanaudière.

³⁸ M. Michel Fournier, <http://www.inrs.ca/Anglais/index.jsp?page=ChaireImmunotoxicologieEnvironnement>

³⁹ UQAM – Département des sciences biologiques, <http://www.bio.uqam.ca/recherche.htm>

⁴⁰ Centre Interinstitutionnel de Recherche en Écotoxicologie, <http://www.ecotox.uquebec.ca/>

⁴¹ Mulcair avait dit janvier 2009...un calcul de base avec un taux de densité prévu de 1, permettait d'entrevoir une exploitation sur environ 5 ans soit de mai 2004 à mai 2009. Les sols de recouvrement à prendre en compte expliquent le calcul de Mulcair mais que BFI remplisse encore 6 mois d'avance ne s'explique que par un surplus de sol de recouvrement non prévu. Est-ce que ce sont les fameux sols contaminés de la cour Glenn qui créent cette situation pour le moins inusité?

⁴² Actualité médicale - Les médecins poussent le bouchon un peu loin!, 31 mars 2004, <http://www.lanauvert.net/documents/200802231541530.ArtDSPLesmedecinspoussent20040331.pdf>

Actualité Médicale, Chicane dans Lanaudière, 20 octobre 2004 <http://www.lanauvert.net/documents/200802282233360.ArtDSPChicanedansLanaudiere20041020.pdf>

⁴³ La santé dans une perspective de développement durable, Février 2005, [http://www.rsss15.gouv.qc.ca/pdf/M%E9moire%20DSP%20sur%20DD%20\(Version%20finale\).pdf](http://www.rsss15.gouv.qc.ca/pdf/M%E9moire%20DSP%20sur%20DD%20(Version%20finale).pdf)

Enfin, les citoyens consultés par le CCPL se font une idée simple du développement durable qui repose sur 3 objectifs à savoir : Intégrité écologique, équité sociale et efficacité économique. Dans ce dossier, ils sont certains que l'intégrité écologique et l'équité sociale ont cédé le pas à la seule efficacité économique depuis plusieurs années. Lors des discussions sur ce mémoire, une citoyenne a mentionné que le seul qui fait du « développement durable » c'est BFI...pour être durable, ça va être durable !!

➤ *Changements climatiques*

Ils sont une réalité selon les experts⁴⁴ mondiaux : le gouvernement, les entreprises, les ministères, la direction régionale de la santé publique et les citoyens doivent en tenir compte.

Comment se fait-il qu'un projet aussi imposant et surtout aussi exposé aux effets possibles des changements climatiques n'en traite pas spécifiquement ? C'est inconcevable à plusieurs points de vue dont : sécurité publique, santé et technologie.

Ces points de vue peuvent aussi être inter reliés. L'exemple soulevé par le représentant du CCPL en première partie d'audience en rapport avec l'émission d'un certificat pour l'ajout d'un bassin temporaire de lixiviat afin de répondre à une surabondance de pluies de 2006 (réponse de MJ Gauthier du MDDEP) est intéressant dans une perspective de changements climatiques. Il est aussi pertinent de mentionner que ce bassin contenait du lixiviat sujet à être une source (non-considérée dans le modèle) pour les citoyens d'odeurs additionnelles par évaporation.

Comment l'argile de recouvrement va réagir à un accroissement de chaleur ou d'heure d'exposition au soleil ? Combien de fuites additionnelles voire d'émissions fugitives peuvent-elles être anticipées ? Il y a sûrement des analyses scientifiques indépendantes à réaliser sur ce sujet...et d'autres sujets !!

Quel est le plan d'adaptation proposé ? Comment la sécurité publique et la santé publique se positionnent précisément sur cet aspect et le site de BFI (nouvelles et anciennes cellules) !

➤ *Les alternatives*

Les alternatives au projet actuel de BFI, ils en existent des simples comme : acheminer les déchets vers les sites qui ont déjà des autorisations valides ; mettre l'accent sur le développement à court terme des nouvelles technologies (alternatives à l'enfouissement) avec des impacts réellement négligeables pour les citoyens; favoriser des mesures de nature à permettre l'atteinte des objectifs de la politique 1998-2008 ; considérer les vrais chiffres à l'égard des besoins d'enfouissement des déchets domestiques de la CMM car une diminution de 35% correspond environ à la portion qui va chez BFI...et on n'a alors aucun besoin réellement justifiable lié à cette portion !

⁴⁴ Article du journal de Montréal, Réchauffement climatique - Quelle est l'ampleur?, 30 janvier 2007, <http://www.lanauvert.net/documents/200802242336120.articrechauffe30janvier2007.pdf>

Article du journal Hebdo Rive-Nord, Changements climatiques: Casse-tête pour l'industrie touristique, 12 janvier 2008, <http://www.lanauvert.net/documents/200802242331360.artchangclim12janv2008.pdf>

Article du journal La Presse, Changements climatiques, Un "résumé" du GIEC aux décideurs, 17 novembre 2007, <http://www.lanauvert.net/documents/200802242317170.artresumegiec17nov2007.pdf>

➤ *Les autres projets de BFI*

Lors de la première partie des audiences, les citoyens ont pris bonne note du temps accordé par la commission aux autres projets du promoteur et des réactions favorables des fonctionnaires présents à ces projets de BFI dont celui de valorisation représentant un investissement de 25 millions dès 2009.

Mais cette façon d'agir et ces réactions font craindre le pire quant à l'accroissement du débalancement des intérêts pécuniaires par rapport aux principes et aux objectifs de protection de la santé et de l'environnement devant d'abord guider l'analyse du bien fondé du seul projet devant faire l'objet du mandat de la Commission à savoir l'agrandissement nord du LET .

II - SAGESSE PROVERBIALE

Sur fond d'humour coloré et de bêtise humaine, le CCPL a cru intéressant de se référer à la métaphore proverbiale et aux expressions populaires afin d'exprimer voire illustrer ses vues sur certains sujets.

- **Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit**

C'est le titre de notre mémoire. Il parle certainement de lui-même. Le CCPL en appelle, entre autres, à la conscience collective, au bon sens, à la solidarité sociale et à la protection de la santé et de la qualité de vie qui devraient moralement tous nous guider.

- **Le jeu en vaut-il la chandelle ?**

Le jeu consiste ni plus ni moins à jouer **avec les vies** de centaines de personnes. Le CCPL a répertorié 321 familles (entre 1000 et 1500 personnes) dans le secteur riverain de la Presqu'île qui est reconnu comme le plus affecté par les divers contaminants. Les audiences ont permis d'apprendre que le site devient de plus en plus ceinturé de résidences, de commerces et d'institutions. Ce jeu, qui permet de prendre des décisions aux conséquences graves pour des milliers de personnes sans toutes les études nécessaires doit s'arrêter !

- **Comme des rats en cage...**

C'est la réalité des riverains depuis de nombreuses années qui on vu et « permis » à la technologie de BFI d'évoluer en application réel (pour *live*) avec les riverains comme cobayes... De « technologie éprouvée » dans le premier BAPE on parle maintenant d' « améliorations technologiques ». Il est vrai que depuis 13 ans, il y a eu de très nombreuses modifications apportées aux opérations du mégasite...avec les citoyens comme autant de rats de laboratoire.

À noter aussi l'essai (sans analyse de risques préalable) du masquant d'odeurs SUPER F qui fut remplacé après des mois par un autre car il était, finalement trop irritant pour les humains !

- **Rendons à César ce qui appartient à César...**

Il faut reconnaître que les médecins en santé environnementale de la DSP régionale de Lanaudière jusqu'au printemps 2003, on fait des efforts importants et professionnels dans le dossier... mais par la suite ils ont cessé d'intervenir non sans quelques soubresauts courageux en 2004⁴⁵ (réunion et courriel mars 2004 et avis du Dr Marcel Bélanger 2004) mais depuis ils ont cessés d'une part de se préoccuper des citoyens riverains et d'autre part d'agir de façon conséquente et professionnelle malgré l'aggravation du dossier. Ils se *sont cachés* derrière la position national⁴⁶ qui ne repose sur aucun fondement scientifique et sur aucune analyse spécifique et scientifique du cas à savoir : « Quand à vos préoccupations bien légitimes concernant votre santé, il faut souligner que les connaissances scientifiques actuelles n'établissent pas de lien significatif entre les opérations des lieux d'enfouissement sanitaire modernes et l'état des populations avoisinantes. Toutefois, certaines nuisances « telles les odeurs » peuvent parfois causer effectivement des désagréments. »

Dans leur cas, les citoyens suggèrent aussi le proverbe : Qui ne dit mot, consent !

De plus, la Commission conviendra que la performance générale de la DSP dans la première partie du BAPE 2008 est inquiétante... entre autres, lorsqu'on confirme qu'aucune revue de littérature actualisée n'a été réalisée !!

- **Aux royaumes des aveugles, les borgnes sont rois...**

Les experts de BFI ont un biais d'être payés par le promoteur et la Commission doit en tenir compte et s'en préoccuper réellement.

À ce jour, en plus des nombreuses études manquantes ou incomplètes, les intervenants ont soulevé plusieurs irrégularités et questionnements quant aux méthodologies suivies et aux hypothèses retenues par le promoteur et ses consultants.

Ce BAPE, malgré tout le bon vouloir des intervenants dont les citoyens, est condamné à manquer d'objectivité de façon importante compte tenu de l'absence des avis de recevabilités actualisés des différents ministères ainsi que leurs questionnements⁴⁷ normalement acheminé en préalable à la tenue des audiences.

⁴⁵ Rencontre Santé publique, MSSS, MENV, 30 mars 2004

<http://www.lanauvert.net/documents/200802231546180.Rencontre30mars2004.pdf>

Commentaires de la Direction de Santé publique - Lanaudière sur le Décret 89-2004, cette fois le document ne s'est pas rendu au sous-ministre adjoint de la santé, Mars 2004

<http://www.lanauvert.net/documents/200711271711250.DSPp118300ppp.pdf>

⁴⁶ Lettre du Directeur national et sous-ministre, M. Alain Poirier à une citoyenne, 16 avril 2007,

<http://www.lanauvert.net/documents/200802231852500.lettrepoirierfortin16avr2007.pdf>

⁴⁷ Procédure du Québec méridional, « Lorsqu'une version provisoire de l'étude d'impact est terminée, l'initiateur de projet peut la soumettre à la Direction des évaluations environnementales afin qu'elle entreprenne l'analyse de recevabilité, en consultation avec les autres ministères et organismes concernés. Cette étape a pour but de vérifier si les éléments de la directive et du règlement ont été traités de manière satisfaisante dans l'étude d'impact, notamment si les informations requises pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont fournies et si les méthodes sont appropriées. Si nécessaire, des questions et commentaires sont adressés à l'initiateur de projet afin que celui-ci apporte des précisions ou des compléments d'information à son étude d'impact. »

Sans ces expertises en « contrepoids », le BAPE est voué à servir principalement de « vitrine de vente » au promoteur BFI.

Encore une fois, nous demandons à la Commission de décrier cette façon de faire irrégulière⁴⁸ du gouvernement qui préjudicie d'abord⁴⁹ aux citoyens dans l'évaluation d'un projet aux impacts négatifs, réels et potentiels, nombreux sur leur vie.

- **Vouloir, c'est pouvoir...**

Qu'on nous dise qu'on manque d'argent et de personnel, c'est une chose mais que le représentant de la DSP de Lanaudière nous dise que ce n'est pas possible d'obtenir des statistiques plus précises sur certaines maladies, par secteurs, sur des groupes de population visée, par identification spatiale (par exemple : par codes postales), etc. c'est de la « bouillie pour les rats ! »

En fait, le CCPL a fait ses propres démarches auprès du fournisseur des logiciels utilisés dans les services de santé de Lanaudière Sud. Les conclusions sont qu'un très grand nombre de statistiques précises peuvent être obtenues tant par les banques de données accessibles par les logiciels « Med écho » et « Med écho plus » que par une recherche en exportant vers EXCEL des données extraites de l'entrepôt des données (archives) du réseau dont celles du Centre Hospitalier Pierre-Le Gardeur. Il semble qu'on peut faire ce qu'on veut des données !

- **Pierre et le loup...**

La première partie des audiences a permis de confirmer que « le service d'urgence environnement » ne se déplace pas s'il y a un appel d'urgence venant du secteur de la Presqu'île. Nous comprenons que c'est une directive...à l'encontre de « Pierre, le chialeux » !

- **Tuer le messenger au lieu du message ...**

En fait, nous référons aux campagnes pour dénigrer les citoyens et la force de représentations du CCPL. On tente souvent de ramener le groupe à quelques citoyens qu'on qualifie généralement de « chialeux de la Presqu'île ».

Il s'agit plutôt de citoyens exceptionnels et courageux qui ont su allier leurs forces et rallier leur communauté. Le CCPL compte des centaines de membres de tous milieux dont individus et entreprises. Le CCPL est dirigé par un conseil d'administration de 10 citoyens.

<http://www.menv.gouv.qc.ca/evaluations/documents/meridional-fr.pdf>

⁴⁸ Le BAPE lui-même prévoit comme étape préalable à la tenue des audiences, la réalisation des avis de recevabilité par consultations inter et intra ministérielles, <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/faq/#avant>

⁴⁹ Si notre compréhension est toujours valable, les audiences du BAPE existent d'abord pour faire entendre les points de vue des citoyens et leurs questionnements que la Commission se charge de traduire en recherches et en analyses complémentaires aux fins de déposer des recommandations traduisant les perceptions sociales. En fait, c'est ce que nous comprenons en lisant les textes concernant le BAPE sur le site du MDDEP dont ceux à la réf; <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/bape/organisme/>

- **Qui perd, gagne...**

Le promoteur parle du procès en Cour supérieure comme si les citoyens avaient perdu...ce que nous sommes loin de partager à la lecture du jugement (voir section précédente Jugements et décisions).

De plus, des dirigeants de la CMM nous ont informés que notre recours les avait forcés à regarder sérieusement et rapidement des alternatives à l'enfouissement...et ils en ont trouvé !

- **Remettre les pendules à l'heure...**

Il faudrait remettre les pendules à l'heure quant au fardeau de preuve scientifique...La Commission croit-elle qu'avec toutes les évidences, les effets et les enjeux que c'est aux citoyens de faire réaliser de véritables études scientifiques indépendantes et d'en trouver le financement ?

Est-ce que c'est comme ça que ça doit se passer ?

- **Prudence est mère de sûreté**

La précaution, tout comme la prévention, sont les facettes de la prudence. Un autre proverbe qui peut être invoqué ici : Dans le doute, abstiens-toi !

On oublie que nous faisons face à une entreprise reconnue pour son gigantisme.

On a l'impression que pour les ministères, depuis déjà quelques années, on est rendu à faire abstraction qu'il s'agit de milliers d'humains, jeunes et moins jeunes et de santé variable, qui sont directement affectés !

- **L'argent est un bon serviteur et un mauvais maître**

L'argent des profits, celui des actionnaires et celui des alliés...les maîtres à penser !

- **La fin justifie les moyens...**

On pourrait aussi utiliser l'expression « Jeter de la poudre aux yeux... » pour parler des campagnes de publicité du promoteur et ses représentations dans les dernières années. Il va souvent « très loin » dans le message. Un bon exemple⁵⁰ est sa publicité du week-end du 23 février 2008 dans les journaux locaux, dont l'Hebdo Rive-Nord où il assure, entre autres, qu'il n'y a aucun risque à la santé et qu'il n'y en aura, à toute fin pratique, jamais !

- **Agir en bon père de famille...**

Une expression consacrée qui fait appel au bon sens commun et qui traduit bien l'état d'esprit des citoyens confrontés à l'évaluation du bien fondé de leur propres décisions qui

⁵⁰ Voir la chronique du CCPL sur le sujet,
<http://www.lanauvert.net/documents/200802242346360.chroniqueccpl24fev2008.pdf>

inclues des réflexions et des actions graves comme : déraciner leurs enfants de leur milieu de vie pour les protéger, vendre à perte leur demeure, se repositionner dans un nouvel environnement plus éloigné, rester et vivre avec les craintes des conséquences sur leur famille, subir les effets répétés, se préparer au pire, etc.

- **On n'est jamais si bien servi que par soi-même...**

C'est l'aventure de la création de la FONDATION ECO et de la mise en place d'un programme de recherches car... Il n'y a pas de fumée sans feu !

- **Deux avis, valent mieux qu'un**

Actuellement les citoyens n'ont les « avis » que des consultants du promoteur, il faut d'autres avis voire des études scientifiques, indépendantes et crédibles. Bien entendu, nous aimerions toujours obtenir les avis de recevabilité dûment réalisés des autres ministères et organismes concernés.

III - RECOMMANDATIONS

Nous joignons ces quelques recommandations préliminaires afin quelles soient reprises et mêmes bonifiées par la Commission :

- Que les conclusions du BAPE de 2003 soient reprises avec encore plus de sévérité pour tenir compte, entre autres, de la situation de ce site en milieu urbain et de ses effets de plus en plus dévastateurs sur les familles riveraines ;
- Qu'on reconnaisse les efforts exceptionnels des citoyens pour faire démocratiquement connaître leur situation réelle, protéger leur santé et se renseigner, mais que ces efforts des citoyens sont démesurés dans un Québec, moderne et libéral qui dit favoriser que les québécois grandissent d'abord en santé et qu'ils jouissent d'une qualité de vie réelle ;
- Qu'il soit dénoncé vivement le non- respect du processus et des règles de la consultation publique dans ce dossier ;
- Qu'on s'assure que les principes liés aux développements durables soient appliqués en donnant la place prépondérante à la santé ;
- Qu'il soit reconnu que LA COUR des riverains EST PLEINE ET DÉBORDE ... ;
- Qu'on condamne sévèrement l'absence (malgré la Directive officielle du MDDEP) de plusieurs études importantes et nécessaires afin de permettre aux citoyens d'évaluer le bien-fondé de ce nouveau projet ;
- De condamner l'absence d'études quantitatives et objectives dans le milieu de vie des citoyens malgré des années d'opération avec des effets réels et menaçant pour les citoyens ;

- De s'assurer que tous les aspects de la santé des citoyens soient dûment évalués et conséquemment que les études manquantes ou incomplètes soient réalisées ou reprises et ajoutées à l'étude d'impact ;
- Que les études sur la santé soient réalisées selon les règles de l'art (Fondements et pratiques) reconnues en Santé environnementale ;
- De condamner l'absence d'études spécifiques en santé sur les risques psychosociaux ;
- D'exiger que l'étude de dispersion soit reprise avec le bon modèle à savoir le LandGEM, utilisé en 2003 par BFI et spécifiquement recommandé par l'EPA pour les sites d'enfouissement ;
- D'exiger que l'étude de dispersion soit reprise en incluant les hypothèses d'exposition formulées par les citoyens à partir de l'analyse des plaintes (et en les bonifiant tel que recommandé) ;
- D'exiger que des experts indépendants (sans liens d'affaires avec le promoteur), scientifiques et crédibles soient impliqués dans ce dossier ;
- Que l'analyse de risque soit reprise avec les nouvelles hypothèses et qu'un avis soit obtenu de scientifiques indépendants et crédibles ;
- De condamner l'attitude de la Direction de la santé publique qui ne s'est pas occupée de cet important dossier après ses avis et mémoire au dernier BAPE et malgré les centaines de plaintes chaque année ;
- De demander que le Décret 89-2004 soit respecté quant à la fermeture du site ;
- De demander la modification du comité de vigilance pour qu'il ne soit pas majoritairement formé de représentants en conflit d'intérêt par leur lien, direct ou indirect, avec le promoteur ou avec ses activités ;
- De s'assurer que les règles internes du comité de vigilance favorisent l'accès à l'information des citoyens et la transparence dans le suivi et le contrôle du site ;
- De condamner l'utilisation volontaire par les ministères de la voie déviée de la Commission d'accès afin de privé les citoyens d'informations nécessaires ;
- De favoriser la coopération de tous les intervenants avec la FONDATION ECO et la mise en place d'un véritable programme de recherche sur la santé des citoyens par des chercheurs universitaires indépendants et reconnus ;
- Que des ressources et des budgets soient dégagées afin que soient réalisées les études requises dont les études statistiques avec les logiciels existants afin d'avoir un véritable portrait de l'état de santé des riverains au site ;
- Que le promoteur mette à la disposition des citoyens un important fond de recherche ;

- Que les ministères qui manquent de ressources et de moyens mettent à contribution financière le promoteur qui tire des bénéfices considérables du site ;
- Que la présence extraordinaire de patients à domicile en vertu de l'approche « virage ambulatoire » de l'hôpital ainsi que les groupes à risques soient adéquatement pris en compte ;
- Que le pauvre état de santé des Lanaudois soit dûment pris en compte dans les prises de décisions.

NOTE AUX LECTEURS :

**Si BFI apporte des correctifs à notre mémoire,
nous voulons en être informés et nous voulons un droit de réplique.**